



Comité de suivi du 13 mars 2023 du protocole télétravail du 23 février 2022

Fiche préparatoire concernant les sujets informatiques

1. Concernant les outils afférents au décompte « réel » du temps de travail pendant le télétravail

Les données ci-après ressortent d'une « enquête flash » (réponses couvrant 98% des agents couverts directement par le protocole en AC et SD).

En % d'agents couverts

Outil de décompte réel du télétravail déjà déployé	55%
Prévu en 2023	28%
Prévu en 2024	7%
Prévu en 2025	1%
Autre- manque de visibilité sur le calendrier(*)	10%

- * Les services n'ayant pas de visibilité sur la mise en place ou les évolutions des logiciels de gestion du temps de travail ont parfois indiqué la date maximum prévue par le questionnaire soit 2026 mais en réalité il s'agit plutôt d'une difficulté à indiquer une date.

Le décompte réel du temps en télétravail sera effectif d'ici la fin du premier semestre 2023 pour toute l'administration centrale (Outil Renoirh-GTA). Plusieurs services (par exemple DREAL BFC, DIR CE) s'intéressent également à GTA-Renoirh et prévoient dès lors de pouvoir bénéficier dans quelques mois de cette nouvelle possibilité de déclaration.

Les utilisateurs du logiciel KELIO sont en attente d'une nouvelle version plus complète qui devrait être déployée au début du second semestre 2023.

Les services qui prévoient une mise en place postérieure à 2023 d'un outil permettant le décompte réel du temps en télétravail sont essentiellement des services utilisant actuellement CASPER (DIR), logiciel pris en charge par le ministère de l'Intérieur, qui soulève des difficultés d'évolution. Ce sont donc les services qui ont indiqué une date postérieure à 2023.

En ce qui concerne le plan d'équipement des agents.

Les services indiquent que les télétravailleurs obtiennent sans difficulté et assez rapidement un ordinateur portable et un téléphone (ou une carte SIM, si demandée). Les claviers/souris et sacs de transport sont également délivrés sur simple demande ainsi que les casques Audio même si leur coût est parfois jugé onéreux pour ces derniers.

Les PC portables sont équipés du VPN et d'une carte ANTS, si nécessaire.

Certains services relèvent néanmoins des difficultés d'approvisionnement et d'autres des tensions budgétaires en fin de gestion, d'où la nécessité, pour eux de planifier les attributions. Dans ce cas, priorité est donnée aux agents qui font état d'une préconisation du médecin du travail.

Des équipements complémentaires comme des stations d'accueil sont affectés à la marge. Des sièges ergonomiques peuvent également être livrés, en liaison avec le médecin du travail, aux agents en ayant besoin (agents en situation de handicap, TMS,...)

Focus sur l'administration centrale

Pour ce qui concerne l'administration centrale : en application de l'accord sur le télétravail, 1450 demandes d'équipement en écran pour le domicile ont été traitées ou sont en cours de traitement. Par ailleurs, 629 télétravailleurs ont refusé l'écran, et 650 télétravailleurs n'ont pas répondu aux sollicitations par mail.

Sont par ailleurs fournis à la demande, indépendamment de la notion de télétravail, des accessoires complémentaires (claviers, souris – dont des souris ergonomiques -, casques audio notamment).

Enfin, l'équipement des agents en téléphones mobiles, à la demande des services, se poursuit (869 smartphones ont été remis en 2022, tous besoins confondus).

Au niveau national la Direction du numérique (DNUM) a renforcé sa communication sur la cybersécurité (<https://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/securite-numerique-r2469.html>).